Allier (03) Cantal (15) Haute-Loire (43) Puy-de-Dôme (63)

Cap'Artisans

Magazine de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Juin 2017 N°18

www.cma-cantal.fr

ACTUALITÉS

L'apprentissage, former les artisans de demain

P. 3

ACTUALITÉS

L'examen de taxi/VTC en Chambre de Métiers

P. 4

DOSSIER

Artisans, salariés, C'EST LE MOMENT DE VOUS FORMER

P. 11

ACTUALITÉS

www.avise-info.fr, le site d'informations pour les artisans p. 7 et 8

ÉVÉNEMENT

5 champions régionaux des Olympiades des Métiers 2017 en équipe de France des Métiers p. 10

Chambres de Métiers et de l'Artisanat Cantal

Lettre ouverte
à Monsieur Le Président de la République

Vous êtes tout nouvellement élu et je vous adresse mes plus sincères félicitations. Pendant 5 ans, vous allez œuvrer pour les français. Parmi ces citoyens, se trouvent des hommes et des femmes, artisans, salariés d'entreprise artisanale issus ou non de l'apprentissage... Quoi qu'il en soit ces hommes et ces femmes porteront une partie de l'économie française et en sont même les principaux acteurs.

Monsieur Le Président, nous comptons sur vous pour ne pas les oublier. Il y a un important travail sur les réformes concernant le droit du travail qui va impacter nos entreprises. Nous resterons vigilants car l'artisanat reste dans le Cantal un secteur important pour les services à la population et un lien social pour nos territoires. Un regard bienveillant de votre part permettrait de redonner confiance à notre secteur et à la situation particulière de notre département.

Concernant l'apprentissage, cette voie de formation n'a certainement plus à faire ses preuves et pourtant elle reste peu exploitée. Les apprentis d'aujourd'hui sont les chefs d'entreprise de demain. Alors oui Monsieur Le Président, il faut aider les entreprises à embaucher des apprentis, il faut aider les CFA à continuer de dispenser des formations de qualité. Enfin, il faut inciter les jeunes à choisir la voie de l'apprentissage. N'oublions pas que plus de 90 % des jeunes trouvent un emploi à la fin de leur contrat d'apprentissage.

Monsieur Le Président, l'emploi, la formation, la qualification sont les atouts de l'artisanat. Nous comptons sur vous pour relever le défi de l'économie en redonnant à nos métiers toute sa reconnaissance auprès du public et des jeunes.

Christian Vabret
Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Cantal

3-5 Actualités *L'apprentissage : former les artisans de demain*
Réforme de l'examen de taxi
La carte d'identification professionnelle BTP
6 Organisations professionnelles
7 ACTUALITÉS : **www.avise-info.fr, le site d'informations pour les artisans**
11-15 DOSSIER : **Artisans, salariés c'est le moment de vous former !**

Cap'Artisans
Responsable de la rédaction : Bernard Sabot - Comité de rédaction : services de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
Crédits photos : © Thinkstock - Chambres de Métiers et de l'Artisanat 03 / 15 / 43 / 63 / Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat - Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Contact : service communication - Tél. 04 73 29 42 00 - contact@crma-auvergne.fr - www.crma-auvergne.fr - Dépôt légal à parution

CMA Cantal - Directeur de la publication : Christian Vabret - Responsable de la rédaction : Anne Lipowicz - Comité de rédaction : services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal
Crédits photos : Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat d'Auvergne et les organisations professionnelles - © Thinkstock - Assemblée permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat
CMA - 45, avenue de la République - CS 9511 - 15005 Aurillac Cedex - Tél. 04 71 45 65 00 - contact@cma-cantal.fr - www.cma-cantal.fr

Tirage : 3 648 exemplaires - ISSN : 2266-6508 - Publicités : Centre France Publicité - Mise en page : ébeez - Impression : ICS (Auvergne - France) - Tél. 04 71 65 14 76 - PEFC 10-31-1928 - Imprim'Vert

L'apprentissage

la voie de l'excellence

Une semaine à l'école, 3 semaines en entreprise : tel est le programme des apprentis. Apprendre un métier aux côtés d'un professionnel est une véritable chance pour ces jeunes.

L'apprentissage

Excellent moyen pour entrer dans la vie active, l'apprentissage a souvent été apparenté à une voie de « garage » pour les jeunes qui n'arrivaient pas à suivre correctement dans le système scolaire. Or, l'apprentissage est avant tout le moyen d'apprendre un métier par le biais du savoir faire d'un artisan expérimenté tout en abordant les sujets plus généraux en CFA (Centre de Formation pour Apprentis).

Les jeunes de ce cursus qu'est l'alternance doivent faire preuve d'une motivation hors norme s'ils veulent réussir. La force de l'apprentissage est avant tout l'entrée en douceur dans la vie active : travailler en entreprise sans avoir quitter définitivement l'école.

Au-delà de l'aspect « apprentissage », *la première entreprise de France* est également un vivier de nombreux métiers aussi différents les uns des autres. Les jeunes n'ont que l'embarras du choix. Secteur économique où les innovations sont la clé de la réussite, les chefs d'entreprise cherchent à développer leurs professions et s'efforcent à innover.

Pour les dirigeants, il est également important de former des jeunes afin d'assurer l'avenir de leur métier. Former un jeune c'est s'assurer d'avoir un salarié qualifié et un potentiel repreneur.

Comment faire pour trouver un apprenti ?

Souvent, les jeunes se présentent dans les entreprises mais il arrive parfois que dans certains secteurs d'activité, il est très difficile de trouver un apprenti. C'est pourquoi, tous les partenaires de l'apprentissage se sont réunis pour trouver des solutions – Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Mission Locale, Pôle Emploi ou les 2 CFA (IFFP et le CFA du Bâtiment de Massiac). Tous ces acteurs peuvent vous renseigner et vous aider à trouver un jeune. Il vous suffit de déposer une offre d'apprentissage auprès de l'un de ces partenaires. Elle sera ensuite diffusée auprès de tous et sera mise en ligne sur le site Pôle Emploi.

Certains secteurs souffrent soit par manque de jeunes soit par manque d'employeur. Il est important de trouver une adéquation entre l'offre et la demande. Et c'est là tout la difficulté pour les acteurs de l'apprentissage.

> Transmettre son savoir faire à un jeune avide d'apprendre, n'est ce pas là la meilleure manière de donner un avenir à son entreprise ?

Quelles sont les démarches lorsque j'ai trouvé mon futur apprenti ?

Il vous suffit de contacter la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal.

- Envoi du pré-contrat pour recueillir les informations nécessaires pour préparer le contrat définitif
- Envoi du contrat pour signature de toutes les parties (apprentis ou représentant légal et chef d'entreprise) avec la liste des pièces à fournir
- Une fois signé, envoi du contrat au Centre de Formations d'Apprentis pour visa
- Enregistrement du contrat
- Envoi d'un exemplaire original à l'employeur et à l'apprenti

Contact : Service apprentissage
Valérie Chanut - 04 71 45 65 15
valerie.chanut@cma-cantal.fr

■ **Réforme**

L'examen de taxi/VTC en Chambre de Métiers

Depuis 2017, la loi Grandguillaume ajoute aux compétences du réseau des CMA la mission « d'évaluer les conditions d'aptitude professionnelle » des futurs professionnels taxi ou VTC. La délivrance des cartes professionnelles reste cependant mission des préfectures.

Retour sur les points essentiels de cette réforme.

Pour commencer, le mode d'inscription a changé. Il est obligatoire de s'inscrire en ligne. Vous pouvez toutefois anticiper votre dossier en regroupant et scannant les pièces suivantes :

- Une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité ou passeport valide
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une photocopie recto/verso du permis B
- Un certificat médical
- Une photo d'identité
- Une signature du candidat

Le paiement des droits d'inscription se fera également via la plateforme Internet. Il faut prévoir 195 € pour la totalité de l'examen.

L'examen se déroule en 2 étapes :

- Admissibilité : cette étape consiste à réussir les épreuves théoriques : sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes

Conditions de réussite :

- Une note moyenne de 10/20 sur les 7 épreuves
- Une note d'au moins 6/20 pour A, B, C, D, F, et G
- Une note d'au moins 4/20 à l'épreuve E

Une fois les conditions réunies, les candidats peuvent se présenter à la deuxième phase d'examen.

- Admission : elle consiste en une mise en situation de réalisation d'une course de taxi ou d'une mission de transport en VTC. Un candidat admissible peut se présenter 3 fois à l'admission dans un délai d'un an à compter de la publication des résultats.

Pour la partie admissibilité, le prochain examen se déroulera le 31 octobre 2017 à la CMA du Cantal. Les inscriptions en ligne devront obligatoirement être effectuées entre le 28 août et le 6 octobre 2017. Vous serez ensuite informé de la date d'épreuves concernant l'épreuve d'admission.

Contact : Gérard VEYRINES
04 71 45 65 00
contact@cma-cantal.fr

■ **Bâtiment**

Carte d'identification professionnelle BTP

Elle est entièrement dématérialisée et devient obligatoire à partir du 1er juin 2017. Le déploiement est commencé...

La mise en œuvre de la carte d'identification professionnelle s'échelonne sur une période comprise entre mars 2017 et le 1er août 2017 selon le calendrier qui suit :

- **1er juin 2017 :** régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-D'azur et Corse ;

Les employeurs relevant de la zone géographique concernée disposent alors **d'un délai de deux mois** pour formuler la demande de carte pour les salariés déjà en poste dans l'entreprise et doivent en revanche procéder immédiatement à la demande de carte pour tous les salariés nouvellement embauchés.

La demande de carte relève d'une procédure entièrement dématérialisée à réaliser à partir du site www.cartebtp.fr.

Destinée à lutter contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale, la carte BTP concerne tous les salariés effectuant des travaux de BTP sur les chantiers, intérim et travailleurs détachés compris...

Préalables à la demande de carte professionnelle

Avant de procéder à toute demande de carte professionnelle sur le site www.cartebtp.fr, l'employeur doit :

- Avoir réalisé pour chaque salarié **concerné une photographie** de ce dernier. Pour ce faire, une application mobile gratuite est disponible sur le site www.cartebtp.fr « Guide de la collecte des photos pour la carte BTP ». Cette application intègre les recommandations à suivre pour prendre des portraits conformes, un outil pour recadrer les images au bon format, les stocker et les envoyer par courriels. Le nombre de fichiers transmis est limité à quinze par mois ;
- Avoir **informé par écrit chaque salarié concerné de la transmission des données à caractère personnel le concernant**. Un modèle de courrier est disponible à la CAPEB.
- Une fois ces deux préalables réalisés, l'entreprise va créer son compte sur www.cartebtp.fr et procéder aux demandes de cartes professionnelles.
- **Le salarié doit toujours porter sur lui sa carte d'identification professionnelle BTP** ou à défaut son attestation provisoire et/ou sa carte.
- Le règlement de la carte sera également dématérialisé (soit environ 11.00 € par carte)

En cas de perte ou de vol, la carte sera invalidée. Une nouvelle demande devra être effectuée.

La CAPEB invite les artisans à la vigilance

À peine entrée en service, la carte d'identification professionnelle du BTP aiguise déjà l'appétit des escrocs et bien sûr les entreprises artisanales du bâtiment sont leurs premières cibles.

Certains individus n'hésiteraient pas à se faire passer pour des correspondants de Pro BTP afin de proposer aux entreprises les cartes d'identifications professionnelles BTP à un prix largement en dessous de celui pratiqué par l'Union des caisses de France (UCF), qui est le seul organisme habilité à délivrer cette carte.

Pour l'heure le phénomène semble relativement limité mais n'en demeure pas moins inquiétant.

Aussi la Capeb appelle les artisans à la vigilance.

Elle envisage tous les recours possibles contre les personnes qui se livreraient à cette arnaque.

■ **Règlementation environnementale**

Rejets d'eaux usées issues des entreprises artisanales

La CMA réalise des diagnostics déchets et rejets des eaux et accompagne les entreprise dans le montage de dossier d'aide.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bassin Aurillacois (CABA) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagnent les entreprises du bassin d'Aurillac pour se mettre en conformité avec la règlementation relative à la qualité des rejets d'eaux usées issues des activités économiques.

Le Code de la Santé Publique prévoit qu'avant tout rejet au réseau un chef d'entreprise doit faire valoir son droit au raccordement ou détenir une autorisation de déversement délivrée par la mairie ou la Communauté de Communes organisatrice du service d'assainissement.

Dans le cadre cette demande, des prescriptions techniques à mettre en œuvre par l'entreprise peuvent être fixées par la collectivité pour accepter sous condition de qualité (moyen ou résultat) le déversement des eaux usées de l'entreprise. La condition peut par exemple être la mise en place d'une technologie de prétraitement avant rejet à l'assainissement collectif (bac à graisse, séparateur à hydrocarbure...). Cette législation est un exemple d'application du principe du « pollueur payeur ».

Des pressions principalement observées sur le territoire de la CABA

L'étude relative aux déchets et rejets toxiques ou organiques des Petites et Moyennes Entreprises (PME) réalisée par l'Agence de l'Eau en 2012 a montré que les principales pressions observées sur le milieu aquatique du Cantal se situent sur les communes du territoire de la CABA.

Rien de très étonnant quand on sait que cette collectivité accueille la majorité des activités économiques du département.

Soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Pour lutter contre la pollution issue de l'activité des entreprises artisanales de la CABA, l'Agence de l'Eau Adour Garonne propose un dispositif d'aides financières destiné aux entreprises.

L'objectif de cette enveloppe est de faire adhérer les petites entreprises a une meilleure gestion environnementale et lorsque cela est nécessaire, permettre l'acquisition d'équipements permettant de réduire les pollutions rejetées (débourbeur, bac à graisse, nettoyeur de pinceaux...).

Des secteurs identifiés comme prioritaires peuvent bénéficier d'une aide à l'investissement sous forme de subvention :

- **La Boucherie Charcuterie :** notamment pour les investissements liés à l'installation d'un bac à graisse
- **La Boulangerie :** notamment pour l'installation d'un séparateur à graisses et fécules
- **L'Imprimerie et les métiers de l'impression :** pour accompagner la diffusion de technologies CTP, CST sans chimie...
- **La Peinture en bâtiment :** pour favoriser l'acquisition de technologies de nettoyage des pinceaux
- **Le Pressing :** pour substituer une technologie de nettoyage à l'eau à une technologie de nettoyage à sec

Rôle de la Chambre de Métiers

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal se tient à disposition des entreprises de ces secteurs en proposant à chacune d'entre elles un accompagnement sur mesure en deux volets:

- Réalisation d'un diagnostic déchets et rejets des eaux
- Montage d'un dossier d'aide à l'investissement en matériel ou dispositif de prétraitement des eaux usées issues de l'activité

Renseignements :
Olivier POULHES - Chargé de Développement Économique
olivier.poulhes@cma-cantal.fr - 04 71 45 65 00

Serge Vidal
Président
de la Chambre
Régionale de Métiers
et de l'Artisanat
Auvergne
Rhône-Alpes

La tendance semble s'inverser

Enfin une bonne nouvelle, depuis 7 années, l'emploi n'avait pas cessé de se dégrader dans l'artisanat en Auvergne-Rhône-Alpes comme ailleurs mais les chiffres qui nous arrivent m'amènent à un peu plus d'optimisme. Certes ne crions pas victoire, une hirondelle ne fait pas le printemps, mais l'hémorragie destructrice d'emplois semble s'inverser en même temps que le nombre de défaillances d'entreprises connaît une baisse, surtout sur les territoires ruraux.

Si l'on ajoute à cela, une hausse du nombre de créations d'entreprises artisanales, il y a tout lieu de penser qu'après 2016 dont on peut imaginer qu'elle a été une année de transition, nous allons enfin connaître en 2017 un redémarrage progressif de l'activité.

Bien entendu, il s'agit d'une tendance générale à pondérer en fonction des secteurs d'activité et des secteurs géographiques. Il y a lieu d'être prudent, ce retournement de tendance peut être mis à mal si l'on connaissait par ailleurs une dégradation du climat social qui viendrait perturber et donc fragiliser une économie renaissante.

Parions sur la responsabilité de tous.

Avisé
S'INFORMER
POUR RÉUSSIR

www.avise-info.fr

le site d'informations pour les artisans

Accompagner et soutenir le développement et la compétitivité des entreprises artisanales en les aidant dans leur prise de décision, telle est la vocation du site Web d'informations stratégiques www.avise-info.fr.

Cet outil du Réseau des CMA d'Auvergne-Rhône-Alpes, 100 % dédié aux entreprises artisanales, met à disposition des données, précises et actualisées. Outil de veille simple et pratique d'utilisation, il permet aux entreprises d'anticiper les évolutions de leur secteur, comprendre leur environnement, adapter leur offre, innover et décider.

Les 5 grands secteurs d'activité de l'artisanat sont traités sous forme de rubriques :

- l'alimentaire,
- le bâtiment,
- la fabrication,
- les métiers d'art,
- les services.

Alimenter la réflexion stratégique des artisans...

Les artisans et futurs artisans ont ainsi à disposition des éléments sur :

- les dernières tendances de consommation des Français, leurs attentes,
- les innovations et les évolutions des métiers de l'artisanat,
- la réglementation propre à chaque activité,
- des aides à la gestion de leur entreprise (aides au financement, droit du travail, développement numérique...),
- les opportunités d'affaires, via des événements, des appels à projets ou des appels à candidatures,
- la santé économique des activités de l'artisanat en Auvergne-Rhône-Alpes et en France...

Rester en alerte grâce aux lettres d'information

Avisé propose des lettres électroniques bimestrielles gratuites. Chaque lettre est constituée d'une sélection d'informations publiées le site Web avise-info.fr. Vous recevez ainsi, directement dans votre boîte mail, l'essentiel des actualités de votre secteur.

Vous n'êtes pas encore abonné ?
N'hésitez pas à contacter l'équipe Avisé en écrivant à contact@avise-info.fr

Avisé vous informe...

La consommation collaborative,
à la fois menace et opportunité pour l'artisanat

Certains parlent d'ubérisation de l'économie, en lien avec le géant Uber qui a secoué le secteur du transport, ou du concept de «disruption», cette tendance de fond qui révolutionne la consommation.

L'économie collaborative désigne « un ensemble d'activités visant à la production de valeur en commun et reposant sur de nouvelles formes d'organisation du travail ». La valeur centrale est donc le partage : de biens, de services, de compétences. La consommation retrouve une finalité d'usage, et non plus de possession.

Evidemment cette révolution a été poussée par le numérique et l'explosion d'internet, mais pas seulement. La crise économique, la prise de conscience écologique, l'expérience de la consommation et la volonté d'obtenir le meilleur produit ou service au meilleur prix, la recherche du lien par l'échange et la rencontre, l'attrait de l'indépendance (le modèle 100% salarié étant en passe d'être dépassé) sont autant de raisons au développement de cette consommation collaborative.

Aujourd'hui, en France, son marché est estimé à 3,5 milliards d'euros. Plus de 270 plateformes internet collaboratives existent, dont 70 % sont françaises.

Fin 2014, 88 % des Français disaient avoir réalisé au moins une fois une pratique collaborative. En 2015, près de la moitié ont déjà acheté ou vendu à un autre particulier sur Internet.

Un large spectre de secteurs d'activités est concerné, au vu des domaines de la vie courante auxquels répondent aujourd'hui les plateformes collaboratives :

- le logement (Airbnb, PAP...)
- l'alimentation (les AMAP, La uche qui dit Oui, VizEat, Mon Voisin Cuisine...)
- le déplacement (BlaBlaCar...)
- l'entretien de son jardin (prêter son jardin...)
- le financement de projet (Ulule, KissKiss Bank Bank...)
- l'habillement (Vinted...)
- l'équipement (Le Bon Coin...)

Et les prévisions de développement sont gigantesques. Une étude du cabinet d'audit PWC estime que le montant des transactions de ce pan de l'économie sera multiplié par 20 dans les 10 ans, pour atteindre 570 milliards au niveau mondial contre 28 milliards aujourd'hui.

Au premier abord cela ressemble à une menace pour l'économie « réelle » et notamment les petites entreprises

Tout d'abord car les contours réglementaires restent flous, et certains secteurs s'élèvent contre une concurrence jugée déloyale.

Il est vrai que les règles d'hygiène ne sont pas les mêmes quand je vais dîner au restaurant ou chez mon voisin rencontré sur une plateforme internet. De même, les exigences de compétences ne sont pas identiques quand je fais appel à un paysagiste ou que mon voisin vient entretenir mon jardin moyennant contrepartie en légumes ! Sans parler des distorsions sociales : les travailleurs de l'économie collaborative n'ayant, le plus souvent, ni statut, ni couverture sociale, ni statut fiscal.

Mais les choses évoluent. Le projet de loi pour une république numérique veut rendre plus lisible le détail du prix total des produits vendus sur les plateformes collaboratives (commissions, assurances, frais de livraison...). Il ambitionne également de fiabiliser les avis en ligne, bases fondamentales de cette économie du partage.

De même, au niveau fiscal, le législateur a clarifié les choses début septembre 2016 : tous les revenus issus des échanges sur les plateformes doivent être déclarés, exception faite des activités de partage et de co-consommation. Celle-ci est définie par « une prestation de service dont bénéficie également le particulier qui la propose ». Donc, si vous louez votre voiture à votre voisin, les revenus sont imposés, si vous covoiturez avec lui, non. Mais attention, les revenus issus de l'acte de co-consommation ne doivent pas être supérieurs au montant du partage des frais. En clair, aucun bénéfice. Ou alors, il faut le déclarer.

Idem, pour le co-cooking : il est exonéré d'impôt dans la mesure où le prix couvre les dépenses engagées pour cuisiner, et seulement si le repas est pris au domicile du cuisinier. Dans tous les autres cas, notamment s'il y a livraison, alors il y a imposition. Le texte prévoit tout de même des seuils pour être imposables et certains abattements.

Les plateformes collaboratives seront bientôt contraintes d'informer les utilisateurs sur leurs obligations fiscales et sociales. Et suivra peut-être l'obligation de transmettre les informations en direct à l'administration fiscale.

Alors comment l'artisanat peut-il profiter de cette tendance ?

En y regardant de plus près, les valeurs qui sous-tendent la consommation collaborative sont justement celles de l'artisanat : proximité, lien social, production locale, savoir-faire, relation de confiance, personnalisation...

De même, comme ce mode de consommation est basé sur l'usage, il convient également de s'inscrire dans une logique de service, en proposant avec le produit, un service personnalisé au client.

Rien d'inaccessible à l'artisan, bien au contraire !

Par ailleurs, de nouvelles plateformes se créent, représentant des opportunités de marché pour l'artisanat. Par exemple, dans le secteur des petits travaux de rénovation et du dépannage, des sites comme "Allo Marcel" ou "Mes dépanneurs" proposent aux consommateurs des entreprises pouvant répondre rapidement à leurs besoins d'intervention. Évidemment, tous les travaux passant par ce site sont commissionnés, mais cela peut permettre à l'entreprise d'élargir son marché.

Les sceptiques argueront que le risque n'est pas nul de placer l'artisan dans une position de faiblesse face à une grande plateforme, que la liberté tarifaire est mise en danger ou encore que la majorité des entreprises recensées sont des auto-entrepreneurs. Mais ces plateformes ne rétrécissent pas le marché, au contraire elles attirent des consommateurs nouveaux, qui n'auraient peut-être pas fait appel aux entreprises de proximité sans elles.

Quel que soit les opérateurs derrière ces plateformes, il est clair que l'artisanat doit s'adapter à des codes parfois nouveaux : réactivité, prix, communication, et surtout notation par le client.

Les jeux sont donc ouverts pour l'artisanat face à cette nouvelle façon de consommer, encore une fois, son adaptabilité sera sa meilleure arme. ■

Source : Avisé

Le Conseil de la Formation finance vos formations

Vous êtes chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au répertoire des métiers ou micro-entrepreneur exerçant une activité artisanale et vous désirez suivre une formation générale, de gestion, commercialisation…Vous pouvez bénéficier d'une prise en charge du Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil de la Formation intervient sur les actions dites transverses dont le contenu n'est pas lié au geste professionnel. A titre d'exemple, les formations "bureautique", "comptabilité", "Photoshop"… peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

Pour les actions de formation à caractère technique et professionnel, vous devez vous adresser au Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (FAFCEA), géré au niveau national par les organisations professionnelles représentatives de l'artisanat.

FAFCEA : 14, rue Chapon - 75139 Paris Cedex 03
01 53 01 05 22
accueil@fafcea.com - www.fafcea.com

Pour plus d'informations sur les critères et barèmes de prise en charge, rendez-vous sur **crma-auvergnerhonealpes.fr**

Ou contactez :

Si vous êtes dans l'Allier et de la Haute-Loire :
Corinne Fleury : 04 73 29 42 00
corinne.fleury@crma-auvergnerhonealpes.fr

Si vous êtes dans le Cantal et du Puy-de-Dôme :
Stéphanie Redon : 04 73 29 42 01
stephanie.redon@crma-auvergnerhonealpes.fr

Les élus de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes réunis en Assemblée Générale au Puy-en-Velay

C'est à l'Hôtel du Département de la Haute-Loire que s'est tenue l'Assemblée Générale de la CRMA lundi 22 mai. L'occasion pour Serge Vidal, Président de la CRMA et Président de la CMA de la Haute-Loire d'accueillir ses collègues dans son département.

Serge Vidal a rappelé la dynamique impulsée par la CRMA que ce soit en termes d'actions économiques que dans le domaine de la formation continue et de l'apprentissage.

Il s'est dit notamment extrêmement mobilisé sur le dossier du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation mis en œuvre par le Conseil Régional. Il a également annoncé que la CRMA sera membre du Conseil de Surveillance de l'agence régionale de développement économique « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ». L'objectif principal étant de satisfaire les entreprises artisanales, en les accompagnant notamment vers l'innovation et l'utilisation des nouvelles technologies.

L'apprentissage, reste un axe fort de la politique des CMA en faveur des jeunes et des entreprises, d'autant plus que le Conseil Régional s'est fixé comme objectif de former 55 000 apprentis sur l'ensemble de la région. Selon Serge Vidal « les Centres d'Aide à la Décision, les développeurs de l'apprentissage, la bourse de l'apprentissage sont autant d'outils sur lesquels nous sommes fortement soutenus et qui doivent permettre de concourir à cette finalité. »

Sur le plan de la formation les CMA souhaitent s'adapter aux attentes des micro-entreprises dont le nombre est en augmentation constante. Dans certaines chambres, il représente jusqu'à 70% des nouveaux inscrits. Compte tenu de ce phénomène, il semble nécessaire de mettre en place des mesures destinées à favoriser la formation de ces futurs chef d'entreprise et de les amener à évoluer vers des statuts garants de plus de pérennité.

Enfin, Serge Vidal a évoqué les récentes élections présidentielles : « Vous avez pu lire que ni ministre ni secrétaire d'état n'ont été nommés, toutefois des contacts nous laissent à penser qu'un secrétaire d'état pourrait être nommé après les législatives. Il nous appartiendra, d'être vigilant sur l'avenir de notre réseau et celui de nos métiers notamment en ce qui concerne la qualification. Ne pas vouloir entraver la volonté d'entreprendre ne doit pas s'entendre comme la volonté de mise à mort de nos qualifications, de nos diplômes, gage de qualité et de sécurité pour les clients de la plus grande entreprise de France. Une évolution de notre système, peut-être, mais tout n'est pas à mettre à bas. Ainsi dans ce monde en plein mutation, il nous appartient de montrer que nous sommes des acteurs incontournables du monde économique pour que demain, nous en devenions des acteurs indispensables. »

Cinq des champions régionaux Auvergne-Rhône-Alpes des Olympiades des Métiers 2017 font leur entrée en équipe de France des Métiers !

Médaillés d'or et d'argent lors des finales nationales à Bordeaux du 9 au 11 mars dernier, ils représenteront la France lors de la WorldSkills Competition à Abu Dhabi qui se déroulera du 14 au 19 octobre 2017 et qui réunira près de 1200 candidats issus de 76 pays dans une cinquantaine de métiers.

Ces cinq candidats ont su démontrer talent, savoir-faire et détermination durant les épreuves des dernières Finales Nationales.

Dans le cadre de leur entraînement en vue de la compétition internationale, ces jeunes champions ont déjà achevé leur première semaine de perfectionnement technique en Centre d'Excellence. Deux semaines supplémentaires de préparation (voire plus pour certains métiers) sont désormais à prévoir, auxquelles s'ajouteront deux stages de préparation physique et mentale d'ici octobre 2017, sans compter l'entraînement personnel quotidien.

Les 5 candidats de la région Auvergne-Rhône-Alpes intégrant l'équipe de France

En construction béton armé

Joris Sampayo en contrat d'apprentissage, originaire de Voiron (38), apprenti maçon dans une entreprise de rénovation de monuments historiques à Echirolles (38)
et **Kévin Devos**, 21 ans, salarié, originaire de Roubaix (59), sur le tour de France à la fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment à Echirolles (38)

En cuisine

Paul Marcon, 21 ans, salarié, originaire de St-Bonnet-le-Froid (43), formé à Thonon-les-Bains (74), second de cuisine au restaurant Jérémy Galvan à Lyon (69)

En soins esthétiques

Noémie Badey, 21 ans, en recherche d'emploi, originaire de Chatillon (69), formée à Lyon (69)

En plomberie et chauffage

Joris Vernadet, 19 ans, représentera la France en cas de désistement du candidat titulaire. Né à Ambert (63) actuellement apprenti au BTPCFA Haute-Loire (43).

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, n° Siren 538 518 473, n° LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. MD 06/17.

1re mutuelle santé de France, au service des entreprises et des salariés.
Découvrez nos solutions sur **harmonie-mutuelle.fr/devis-entreprise**

MUTUALITÉ FRANÇAISE

96 % DES ENTREPRISES ADHÉRENTES SONT PRÊTES À NOUS RECOMMANDER.

- Pour les chefs d'entreprise : la mise en place et le pilotage du contrat peuvent être intégralement gérés en ligne.
- Pour les salariés : la possibilité de compléter eux-mêmes l'offre choisie grâce à un renfort personnalisé, sans coûts ni démarches supplémentaires pour l'entreprise.

Contact : **04 73 16 63 61**

Harmonie mutuelle
En harmonie avec votre vie

FORMATIONS

Artisans, salariés, c'est le moment de vous former

Bâtiment, services, fabrication, gestion, informatique, vous trouverez les formations adaptées à vos besoins. Qu'elles soient de longue durée ou de courte durée, l'acquisition de nouvelles compétences est primordiale pour l'entreprise.

N'hésitez pas à contacter le service formation pour plus de renseignements. La CMA peut également, sur demande de votre part, vous proposer des formations intra-entreprise adaptées spécifiquement à votre entreprise.

Former vos salariés ou vous-même vous assure une véritable valeur ajoutée de votre entreprise.

Olivier POULHES, Estelle GASQUET et Anne LIPOWICZ
sont à votre disposition au 04 71 45 65 00.

AGENDA DES FORMATIONS
> 2e semestre 2017
La formation continue

TAXI

Réactualisation des connaissances de chauffeurs de taxi
> Aurillac • 10 et 12 octobre 2017

SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Prévenir l'épuisement professionnel
> Aurillac • 9 octobre 2017

Prévenir, détecter un burn-out et en comprendre les causes.

Rédiger son document unique
> Aurillac • 30 octobre 2017

Élaborer son document unique tout seul. Avoir les connaissances nécessaires pour le mettre à jour.

Sauveteur Secouriste du Travail
> Aurillac • 6 et 7 novembre 2017

Intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail en portant secours à la ou les victime(s).

Intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur le lieu de travail en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

ENCADREMENT

Entretiens d'évaluation et professionnel
> Aurillac • 4 septembre 2017

Préparer l'entretien et le conduire. Fixer des objectifs motivants à ses collaborateurs.

Réussir son recrutement
> Aurillac • 11 septembre 2017

Comprendre la procédure complète de recrutement. Réussir son recrutement.

Se prémunir des risques prud'homaux
> Aurillac • 18 septembre 2017

Identifier les situations à risque et connaître les étapes de la procédure.

Manager un apprenti
> Aurillac • 25 septembre 2017

Comprendre le fonctionnement de l'apprentissage. Prendre conscience de l'importance du rôle de tuteur. Acquérir les outils du management d'un apprenti.

VIE DE L'ENTREPRISE

Calculer son coût de revient
> Aurillac • 23 octobre 2017

Savoir calculer son coût de revient. Différencier marge brut et marge nette. Appréhender la notion de charges directes et de charges indirectes. Savoir comment ventiler ses charges. Évaluer les heures vendues. Savoir mettre à jour son coût de revient.

STRATÉGIE COMMERCIALE ET COMMUNICATION

Créer sa page Facebook
> Aurillac • 16 octobre 2017

Facebook est devenu un véritable outil marketing pour accroître sa visibilité sur le net, générer du trafic, recruter des prospects, fidéliser des clients et fédérer les consommateurs.

Répondre à un appel d'offres
> Aurillac • 20, 21 et 22 novembre 2017

Connaître le fonctionnement des marchés publics et les nouvelles règles fondamentales. Analyser le dossier technique. Répondre à un appel d'offres. Maîtriser les grandes étapes et les modalités contractuelles, financières et techniques. Maîtriser l'environnement juridique de l'exécution des marchés et les principes exhaustifs de leurs responsabilités.

BÂTIMENT

Montage, démontage et vérification d'un échafaudage de pied
> Aurillac • 27 et 28 novembre 2017

Procéder au montage/démontage et vérification d'un échafaudage de pied en toute sécurité.

Travail en hauteur
> Aurillac • 4 décembre 2017

Appliquer les règles de sécurité. Évaluer les risques de chute et choisir les moyens de protection appropriés. Utiliser un harnais.

Sketchup : réalisez vos projets en 3D
> Aurillac • 14 et 15 décembre 2017

Maîtriser les notions essentielles du logiciel. Présentez vos projets en 3D aux clients.

COIFFURE / ESTHÉTIQUE

Risques psychologiques professionnels
> Aurillac • 23 novembre 2017

Se protéger et savoir mettre une distance respectable avec les clients. Éviter l'épuisement.

ALIMENTAIRE

Hygiène et sécurité alimentaire
> Aurillac • 2 et 3 octobre 2017

Connaître les obligations de la réglementation européenne liées à son activité. Acquérir une méthodologie pour la mise en place des Bonnes Pratiques d'Hygiène et la maîtrise du risque sanitaire.

Plus d'infos sur notre site :
www.cma-cantal.fr

Contacts :

Olivier POULHES • **06 07 03 86 34 • olivier.poulhes@cma-cantal.fr**
Anne LIPOWICZ • **04 71 45 65 18 • anne.lipowicz@cma-cantal.fr**

■ Zoom sur... les formations qualifiantes et diplômantes

La rentrée du Brevet de Maîtrise Coiffure

Le Brevet de Maîtrise est un titre de la filière artisanale homologué au niveau III à vocation professionnelle, construit en partenariat avec les Organisations Professionnelles et l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Avec une double qualification, à la fois maîtrise technique du métier et qualification de chef d'entreprise, ce nouveau Brevet de Maîtrise est une porte ouverte vers l'efficacité et l'excellence.

La formation du Brevet de Maîtrise peut être suivie en formation continue pour les chefs d'entreprise, en contrat de professionnalisation ou en plan de formation pour les salariés. Ce diplôme est accessible pour les personnes titulaires d'un niveau IV (Brevet Professionnel).

Le Brevet de Maîtrise de niveau III est une formation modulable pour obtenir un diplôme avec 6 modules généraux et un module professionnel, à savoir :

- **Module A :** fonction entrepreneuriale
- **Module B :** fonction commerciale
- **Module C :** fonction gestion financière et économique de l'entreprise artisanale
- **Module D :** fonction gestion des ressources humaines
- **Module E :** fonction formation et accompagnement du jeune (maître d'apprentissage)
- **Module F :** fonction communiquer à l'international
- **Module professionnel :** maîtrise technique

Les premiers modules, Fonction Entrepreneuriale et fonction Commerciale débuteront le lundi 28 août 2017 à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal.

■ **Zoom sur... les formations qualifiantes et diplômantes**

La rentrée du l'ADEA (Assistant de Dirigeant d'Entreprise Artisanale) : n'hésitez plus ! c'est le moment de se lancer !

Ce titre permet une véritable formation vers la professionnalisation du poste d'assistant du chef d'entreprise artisanale. Elle s'adresse au conjoint du chef d'entreprise, collaborateur, salarié et demandeur d'emploi.

Les atouts de la formation

Cette formation qualifiante permet l'acquisition de nouvelles compétences, la valorisation de l'assistant du chef d'entreprise tout en tenant compte des disponibilités et des responsabilités du stagiaire.

L'organisation

Cette formation s'articule autour de 4 modules généraux :

- Communication et relations humaines : gérer administrativement le personnel, assurer le lien permanent et la communication entre le chef d'entreprise, l'équipe et les partenaires extérieurs.
- Gestion de l'entreprise artisanale : suivre administrativement et financièrement les partenaires de l'entreprise, assurer la saisie des opérations courantes en comptabilité, analyser la situation financière et la rentabilité de l'entreprise et suivre les contraintes réglementaires.
- Secrétariat bureautique : assumer les tâches de secrétariat et organiser le fonctionnement administratif de l'entreprise en utilisant les outils adaptés.
- Stratégie et techniques commerciales : participer à l'accueil et à la vente des produits et services de l'entreprise et proposer au chef d'entreprise, des évolutions de la politique commerciale pour favoriser le développement de l'entreprise.

Module à venir

Le prochain module organisé à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal est la Gestion de l'entreprise artisanale à partir du 4 septembre 2017.

Pour les assistant(e)s d'entreprise du bâtiment, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal a mis en place un module spécial BTP de 49 heures.

Les objectifs sont :

- Appréhender, répondre et gagner les appels d'offres
- Maîtriser son coût de revient et établir le juste prix
- Actualités sociales spécifiques au Bâtiment (convention collective)
- Identifier les risques professionnels dans le Bâtiment, mettre en place le document unique et alimenter le compte pénibilité
- Connaître les débouchés et intégrer les nouveaux marchés

Différents « mini » modules sont au programme :

- Appel d'Offres
- Calculer son coût de revient et fixer ses prix
- Actualités RH et droit du BTP
- Risques professionnels, document unique et pénibilité
- Intégrer les nouveaux marchés du Bâtiment

Il est également possible de ne participer qu'à certains de ses modules. La Formation est entièrement modulable selon les besoins et les objectifs de chacun.

Contact : Anne LIPOWICZ
04 71 45 65 00
anne.lipowicz@cma-cantal.fr

■ **Zoom sur... les formations qualifiantes et diplômantes**

Préparer l'examen pour devenir chauffeur de taxi

Nouvellement réformé, réussir les épreuves de l'examen de taxi est obligatoire pour tous les chauffeurs futurs chefs d'entreprise ou salariés.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal vous propose une formation afin de mettre toutes les chances de votre côté pour devenir chauffeur de taxi.

Répondant au référentiel de l'examen, la formation aura lieu du 18 septembre au 26 octobre 2017, du lundi au vendredi.

Au programme :

- Réglementation nationale
- Réglementation locale
- Français
- Gestion
- Anglais
- Sécurité Routière
- Conduite
- Utilisation des équipements spéciaux.

Le service formation est à votre disposition pour vous rencontrer.

Contact : Anne LIPOWICZ
04 71 45 65 18
anne.lipowicz@cma-cantal.fr

Vous êtes comme ça,
nous vous comprenons !

Gestélia
Association d'Expertise Comptable

L'expertise comptable est notre métier. Nous l'exerçons sous forme associative et cela change tout.
Les 500 collaborateurs de notre réseau national répondent à toutes les problématiques de l'entreprise avec un professionnalisme et une réactivité qui font référence.
Nous sommes proches de vous, en phase avec vos attentes.

Devenez adhérent Gestélia, vous ne serez plus jamais un client !

Retrouvez-nous sur gestelia.fr ou au 04 71 64 10 60
AURILLAC - RIOM-ES-MONTAGNES - SAINT-FLOUR - MAURIAC